

PROCES VERBAL

Présents : MM. [M. BERTHOME](#), [A. BERTHOME](#), [M. DELEGER](#), [CH. POURTEAU](#), M. GUILLOT, E. LAVAURE-CARDONA JP, [GASPARD](#), [H. PATEAU](#), [J. GUIRAUD](#), [CH. JOUBERT](#), [D. PERRICHON](#), [G. MAZELET](#), [N. BILLEAU](#), [Y. MERCIER](#), [A. KHALDI](#), [CH. JUGE](#), [N. ROCHE-PILLAY](#), [V. SASTRE](#), [PH. LAFON](#).

Absents : MM P. JARJANETTE (Pouvoir à D. PERRICHON) — MM TROQUEREAU CH — SALLABERRY JM — et TRIA R.

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 6 délibérations.

Délibération n° 2014-0118: Convention de partenariat entre la Commune et GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en oeuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : 0 **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0119 Rétrocession de la voirie, réseaux et espaces verts du Lotissement Champ de la Forge

Par courrier du 23 septembre 2014, Madame MARTIN Jessica, Présidente de l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Champ de la Forge », a demandé la rétrocession à titre gratuit à la commune de la voirie, espaces verts et réseaux du lotissement.

La voirie et espaces verts du lotissement sont composés des parcelles suivantes :

Numéro parcelle	Contenance
D 1901	2 670 m ²
D 1981	260 m ²
D 1899	2 385 m ²
D 1982	307 m ²
D 1900	70 m ²
D 1898	353 m ²
D 1897	354 m ²
TOTAL :	6 399 m²

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'approuver la rétrocession à la Commune de la voirie, des réseaux et espaces verts, référencés section D 1981, D1982, D 1900, D 1899, D 1901, D 1898, D 1897 pour une superficie de 6 399 m².

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces nécessaires à ladite rétrocession.

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : 0 **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014.0120: Demande d'adhésion formulée par les Communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE au SIVU du Chenil du Libournais

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement les^{ter} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, et 30 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE

VU les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014, par lesquelles les Communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE sollicitent leur adhésion au SIVU du Chenil du Libournais.

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de Communes,

Accepte les demandes d'adhésion au SIVU formulées par les Communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE.

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : 0 **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0121 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, suite à un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 mai 2014 l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois :

Pour l'avancement de grade d'un agent de la Commune :

- un poste de rédacteur à temps complet en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du^{ter} octobre 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Création	Suppression	Date d'effet
1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur	01/10/2014

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : 0 **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014.0122 : Tarif fréquentation occasionnelle restaurant scolaire

Vu la délibération n°73 en date du 23 Juin 2010 portant application de la tarification à 9 tranches pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2013-096 en date du 31 Juillet 2013 portant sur la tarification de la restauration scolaire

Vu la délibération n°2013-11 en date du 6 février 2013 portant sur l'approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu la délibération n°2014-0079 en date du 26 Juin 2014 portant sur la tarification et la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Vu la nécessité d'établir un tarif pour les enfants non-inscrits et qui fréquentent de façon occasionnelle le restaurant scolaire;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{ier} Octobre 2014 :

CONDITIONS Tarif repas

Fréquentation occasionnelle (non inscrit) 5,00 €

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : 0 **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0123: Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Les modifications apportées aux dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 imposent à la collectivité de prendre une délibération concordante à celle prise par le comité syndicale en matière de répartition de la TCCFE.

En effet, dans les communes de plus de 2000 habitants, le transfert de la taxe au syndicat n'est possible que s'il en est décidé par délibérations concordantes du syndicat et de la Commune intéressée. En outre les syndicats peuvent désormais reverser une fraction de la taxe perçue sur leur territoire à leurs membres, qu'il s'agisse de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale, sur délibérations concordantes.

Ainsi le SDEEG, auquel nous avons délégué la compétence en matière de réseau de distribution publique d'électricité, serait en mesure de reverser une fraction de la TCCFE à la Commune.

A titre d'information, cette taxe versée au SDEEG, contribue à garantir un service public d'électricité de qualité par la réalisation de travaux sur le réseau.

Vu l'article 18 de la loi du 8 août 2014 ;

Vu La délibération prise par le comité syndical ;

Vu les délais imposés en matière de délibérations fiscales ;

Monsieur le Maire propose **d'approuver** en concordance les modalités de reversement fixées à compter du 1er janvier 2015

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par la SDEEG au SIE de Saint Philippe d'Aiguille

- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Vote : POUR : 20 NUL : CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS1

Compte rendu des évènements ou réunions marquantes de la semaine écoulée par les élus concernés.

- Jeux d'Aquitaine Sports
- Projection 2015 des médecins généralistes
- Résultats des élections sénatoriales du 28 septembre 2014
- Le Marché Dominical et son attraction sur « la gastronomie ». Entretien avec le Président du Syndicat des Commerçants non sédentaire
- Foire aux Livres
- L'éclairage du terrain d'honneur du stade Femand SASTRE
- Réception du Président de la Chambre Artisanale du Liboumais.

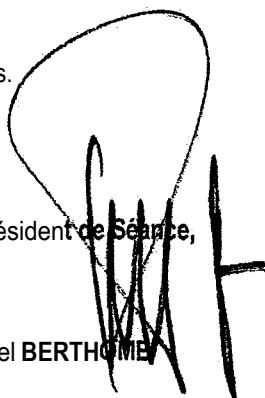
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Christine POURTEAU

le Président de Séance,



Marcel BERTHOUME